

Septième résolution

Conformément au tour de renouvellement du Conseil d'Administration, le mandat de **Monsieur Rudolf BELLA** à la fonction d'Administrateur, prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

XX

Huitième résolution

Conformément au tour de renouvellement du Conseil d'Administration, le mandat de **Monsieur Basile EBAH** à la fonction d'Administrateur, prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

XX

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités sur l'exercice 2025 ainsi que pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale, à titre d'indemnité de fonction, une enveloppe annuelle maximale de **30 259 726 FCFA** dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs aux porteurs d'extraits certifiés conformes ou d'originaux du procès-verbal constatant ces libérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.

Le Conseil d'Administration